

Compte-rendu du rendez-vous auprès du Secrétaire d'État chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 20 janvier 2016

Présents pour le ministère :

- **Thierry Mandon**, Secrétaire d'État à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche
- **Bertrand Monhubert**, Chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, conseiller spécial au cabinet du Secrétaire d'État
- **Thomas Clay** Conseiller personnel de Thierry Mandon
- **Gérard Huot**, Représentant spécial du Ministre, Relations avec les entreprises au Secrétariat d'Etat, cabinet du Secrétaire d'État
- **Jean-Baptiste Prévost**, Conseiller social et vie étudiante

Présent-e-s pour la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) :

- **Yaël Bronstein**, en charge du groupe de travail consacré à la contractualisation des doctorant-e-s
- **Clément Courvoisier**, Vice-Président
- **Aline Hartemann** Vice-Présidente
- **Anna-Livia Morand**, Cheffe de la coordination

Présentation de la CJC

La discussion s'est ouverte par une présentation générale de la CJC, qui regroupe une quarantaine d'associations locales ou nationales de jeunes chercheurs et chercheuses, quels que soient leurs champs disciplinaires. La CJC défend la reconnaissance du statut professionnel des doctorant-e-s, l'amélioration de leurs conditions de travail et la valorisation du doctorat. La CJC se réjouit d'être enfin reçue par le Secrétaire d'État et regrette que les échanges avec le Ministère aient été moins réguliers qu'auparavant, faute d'interlocuteurs ou interlocutrices pertinents.

La contractualisation et la question des libéralités

La CJC défend une contractualisation pour tous les doctorant-e-s, afin que le doctorat soit plus lisible et qu'il soit reconnu comme une véritable expérience professionnelle. La CJC regrette que le ministère des Affaires étrangères permette toujours des libéralités pour les jeunes chercheur-e-s étrangers : la question est d'importance, dans la mesure où celles-ci et ceux-ci représentent 40% des jeunes chercheur-e-s en France¹.

¹ On estime au nombre de 3000 les "bourses du gouvernement français" pour financer des doctorats. En effet, selon <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/cooperation-educative/lamobilite-etudiante-etudier-en/etudier-en-france-bourses/>, il existe 14000 BGF. 62% d'entre elles sont des "bourses d'études". dont 36% financent des travaux de recherche doctorale. L'allocation mensuelle des bourses d'étude (Master, doctorat ou double-diplôme) est de 767 euros, celle des bourses de stage post-doctoral est de 1704 euros" selon <http://www.ambafrance-jp.org/Reglement-des-Bourses-du->

Le ministère s'étonne de cette situation et demande des données chiffrées à ce sujet. Il semble rejoindre la CJC en considérant la contractualisation comme une question centrale.

Associer la CJC aux travaux du ministère

Le ministère assure que la CJC aura accès aux données sur le doctorat dont il dispose, par la publication en *open data* des indicateurs de la formation doctorale ou, à défaut, par l'accès au portail PapESR. La CJC regrette de n'être que peu associée aux travaux du ministère et demande un programme de travail précis sur les questions en cours. Le ministère assure vouloir l'associer plus étroitement à ses travaux et propose de la convier aux prochaines réunions de travail en cours de programmation.

Rémunération et contrats CIFRE

La CJC indique que la contractualisation pour tous et toutes passe par une augmentation des volumes de contrats et leur diversification, ainsi que des rémunérations associées.

Le ministère annonce que la prime d'activité pour celles et ceux qui touchent moins de 1,4 SMIC, soit 80 euros par mois, pourrait bénéficier aux doctorant-e-s sans mission complémentaire (mais cela reste à vérifier).

Le ministère remarque que la durée du contrat CIFRE pose problème : certaines entreprises ne veulent pas s'engager avec un doctorant ou une doctorante pour 3 ans. Il avance l'idée de créer des contrats d'un an à cumuler en changeant d'entreprise. Il propose également de créer des CIFRE en Master 1 pour le stage de recherche. La CJC rappelle qu'il ne faut pas introduire de confusion entre les périodes de stage en Master, d'une part, et le doctorat, véritable expérience professionnelle de recherche, d'autre part. Le ministère réfléchit également à un guide du contrat CIFRE, pour le rendre plus lisible et montrer l'intérêt d'embaucher des doctorant-e-s, notamment dans les PME, TPE et ETI.

La durée du doctorat

La CJC soutient l'idée de la limitation de la durée du doctorat à trois ans, soit la durée des contrats actuels (contrat doctoral, CIFRE, etc.). Demander à un ou une doctorante de travailler au-delà s'apparente à du travail non rémunéré et entraîne la précarité du chercheur ou de la chercheuse. Par ailleurs, la durée de trois ans correspond au standard européen de formation. C'est par la contractualisation et des conditions de travail convenables que la durée du doctorat se réduira. De cette idée découle celle de l'adaptation aux cas particuliers, comme la possibilité d'un mi-temps pour les professionnel-le-s d'un autre emploi connexe : ces dernières et derniers seraient rémunérés et contractualisés à la fois pour leur autre activité professionnelle et pour leur recherche. La limitation de la durée du doctorat permet également une homogénéisation pour davantage de lisibilité de ce qu'est le doctorat, notamment à destination des employeurs ou employeuses susceptibles d'embaucher la ou le jeune docteur.

Le ministère semble pencher pour une solution au cas par cas, en fonction des écoles doctorales et selon les disciplines.

Les faux doctorats et doctorats à label

La CJC s'inquiète de l'existence de "faux doctorats" et de doctorats à labels. Ces derniers introduisent une [Gouvernement-Français-Disciplines-Scientifiques](#).

distinction entre un doctorat « classique » et un doctorat à label qui apporterait des compétences prétendument supplémentaires, mais en fait déjà développées au cours de tout doctorat. La CJC rappelle que le ministère soutient certaines de ces initiatives comme le label "compétences pour l'entreprise" de la Cdefi et elle demande de faire cesser cette pratique, ainsi qu'aux appellations ambiguës, telles qu' "executive doctorate", pour des formations qui n'ont rien à voir avec l'activité professionnelle du doctorat et qui nuisent à son identification claire. Ceci pourrait se faire dans le cadre d'un travail de définition précise dans le projet d'arrêté sur la formation doctorale, auquel la CJC propose de prendre part. Le ministère approuve cette position, en avançant qu'il y a un vrai travail de remise en ordre à réaliser sur ces questions.

La place des docteur-e-s dans la fonction publique

La CJC porte l'idée que la société dans son ensemble a besoin des docteur-e-s et qu'elle doit pouvoir attirer leurs profils spécifiques. Les concours de la fonction publique devraient être adaptés dans ce but. Le ministère a agréé en déclarant que la société et l'administration ont besoin de docteur-e-s pour diversifier les points de vue et comprendre les problématiques actuelles, voire y apporter une solution. La CJC regrette qu'il n'y ait pas d'ouverture des emplois de la fonction publique territoriale aux docteur-e-s, ni même de lisibilité de la place des docteur-e-s actuellement en poste. Elle avance l'idée d'une meilleure collaboration entre les ED et les écoles de formation administrative pour préparer les doctorant-e-s et docteur-e-s aux concours de la fonction publique. Le ministère salue l'idée.

Toutefois, l'adaptation des concours pose des questions juridiques. La CJC demande à ce que l'ouverture de l'agrégation du secondaire aux docteur-e-s se fasse tous les ans et pour toutes les disciplines. Afin de discuter de ces questions, le ministère demande à ce que la CJC soit associée d'une part aux travaux sur la circulaire de la Ministre Marylise Lebranchu à propos des corps ouverts aux docteurs, et d'autre part à ceux portant sur l'ouverture d'un concours externe spécifique de l'agrégation avec Brice Lannaud.

Reconnaissance professionnelle du doctorat : conventions collectives et RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ?

La CJC demande la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives et avance l'idée de son inscription au RNCP, à un niveau reconnu supérieur à celui du master et du diplôme d'ingénieur. Le ministère redirige la CJC vers le ministère du travail et George Asseraf, président de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle. Il demande à la CJC de travailler en collaboration étroite avec lui sur ce sujet et l'assure de son soutien.

Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cj.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>.

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteur-e-s en emploi académique non permanents, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat. Au niveau national, par son expertise sur le doctorat, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (syndicats, Parlement, Ministères, Élysée, Commission Européenne...). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheur-e-s par l'intermédiaire du conseil EURODOC, dont elle est membre fondatrice.

Contact presse : Clément Courvoisier
presse@cj.jeunes-chercheurs.org

Confédération des Jeunes Chercheurs
Campus des Cordeliers
15 rue de l'école de médecine
75006 Paris